

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- ▶ La plupart des services de la Ville sont disponibles à tous les New-Yorkais, peu importe leur statut d'immigré. Veuillez appeler le 311 ou vous rendre sur le site www1.nyc.gov/immigrants pour des renseignements émanant du Bureau du Maire chargé des questions d'immigration.
- ▶ **ActionNYC** est un programme où l'on parle votre langue, proposant une aide juridique gratuite et sécurisée sur les questions d'immigration assurée par des organisations communautaires de confiance.
 - Pour prendre rendez-vous, veuillez appeler le (800) 3540365 de 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi, ou appelez le 311 et dites « ActionNYC ».
- ▶ Si vous vous sentez anxieux(se), stressé(e), ou déprimé(e), vous pouvez vous faire aider. Vous n'êtes pas seul(e). **ThriveNYC** vous donnera accès à des services de soutien en matière de santé mentale dans votre langue.
 - Composez le (888) NYC-WELL ou envoyez par texto le mot « WELL » au 65173.
En savoir plus en ligne sur le site : nycwell.cityofnewyork.us.



Protection offerte aux familles immigrées

Quel que soit votre statut d'immigré, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) s'engage à protéger les droits de tous les élèves et de leur famille.

CONNAÎTRE VOS DROITS

CONFIDENTIALITÉ : Le DOE ne s'enquiert pas du statut d'immigré des élèves ou des membres de leur famille ni ne le suit au fil du temps. Notre personnel ne conservera aucun document relatif au statut d'immigrant que vous pourriez lui donner. Sauf requis par la loi, le personnel du DOE ne partagera pas des informations relatives aux élèves.

ACCÈS LINGUISTIQUE : Pour vous aider à obtenir des informations importantes et à communiquer avec l'école de votre enfant, le DOE propose des services de traduction **gratuits** en espagnol, chinois, bengali/bangla, arabe, russe, ourdou, créole haïtien, français et coréen, ainsi que des services d'interprétation dans plus de 200 langues. Pour en savoir plus, consultez : www.schools.nyc.gov/school-life/support/in-your-language

DES ÉCOLES SÉCURISÉES : Afin de toujours garantir à tous les élèves un environnement sécurisé, les agents non-locaux de la force publique, entre autres les agents des services de l'immigration et des douanes des États-Unis (Immigration and Customs Enforcement-ICE), ne sont pas autorisés à entrer dans les écoles du DOE, sauf si la loi l'exige, après que l'école aurait consulté les avocats du DOE.

Que se passe-t-il si un agent ICE se présente à l'école ?

- L'agent en charge de la sécurité scolaire appellera le chef d'établissement qui se rendra au bureau de l'agent de sécurité pour parler à l'agent ICE. Le chef d'établissement lui demandera de rester à l'extérieur du bâtiment de l'école pendant qu'il/elle consulte les avocats du DOE.
- Le chef d'établissement discutera avec les avocats du DOE et en avisera le/la parent/tuteur/tutrice. On ne permettra aux agents ICE d'entrer dans l'édifice que lorsqu'ils ont un mandat judiciaire valide ou dans certaines situations d'urgence nécessitant la prise de mesures urgentes.

PROTÉGER VOTRE FAMILLE

METTRE À JOUR VOS COORDONNÉES Donnez à l'école de votre enfant les coordonnées de personnes à contacter en cas d'urgence, entre autres leur nom et numéro de téléphone (par exemple : des membres de la famille, des amis, des nounous (baby-sitters), des voisins, ou autres parents d'élèves de l'école), pouvant venir chercher l'enfant à l'école en votre absence. Il faut y inclure tout pré-k, service de garde d'enfants, ou programme périscolaire que fréquente votre enfant.

Les parents et les tuteurs légaux peuvent demander à un tribunal de nommer **un tuteur/une tutrice de confiance** si le/la soignant(e) d'un(e) enfant est détenu(e) ou expulsé(e) par l'ICE. Pour en savoir plus, appelez le 311 et dites « ActionNYC » pour vous connecter avec des services d'aide juridique gratuits et sécurisés en matière d'immigration.

RESPECT POUR TOUS :

Aucun(e) enfant ne doit se sentir en danger à l'école, est-ce pourquoi le DOE s'engage à maintenir un cadre d'apprentissage sécurisé où toute personne se sent soutenue, sans être l'objet de harcèlement, d'intimidation, de brimades et de discrimination. Si votre enfant vous dit qu'il/elle pense être intimidé(e) ou harcelé(e), veuillez le rapporter tout de suite au personnel de l'école. Pour en savoir plus sur les diverses façons de rapporter le harcèlement, veuillez vous rendre sur : schools.nyc.gov/RespectforAll.

Puis-je visiter l'école de mon enfant si j'ai le statut de sans-papiers ?

Oui. Pour vous rendre dans une école du DOE, il vous faut une pièce d'identité officielle avec photo. Le DOE accepte la carte IDNYC. C'est une carte d'identité gratuite délivrée par la municipalité de la Ville de New York à tous les New-Yorkais. On n'indique aucune information relativement au statut d'immigré dans la carte IDNYC. Vous pouvez vous inscrire pour une carte IDNYC gratuite à : www.nyc.gov/IDNYC.